

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

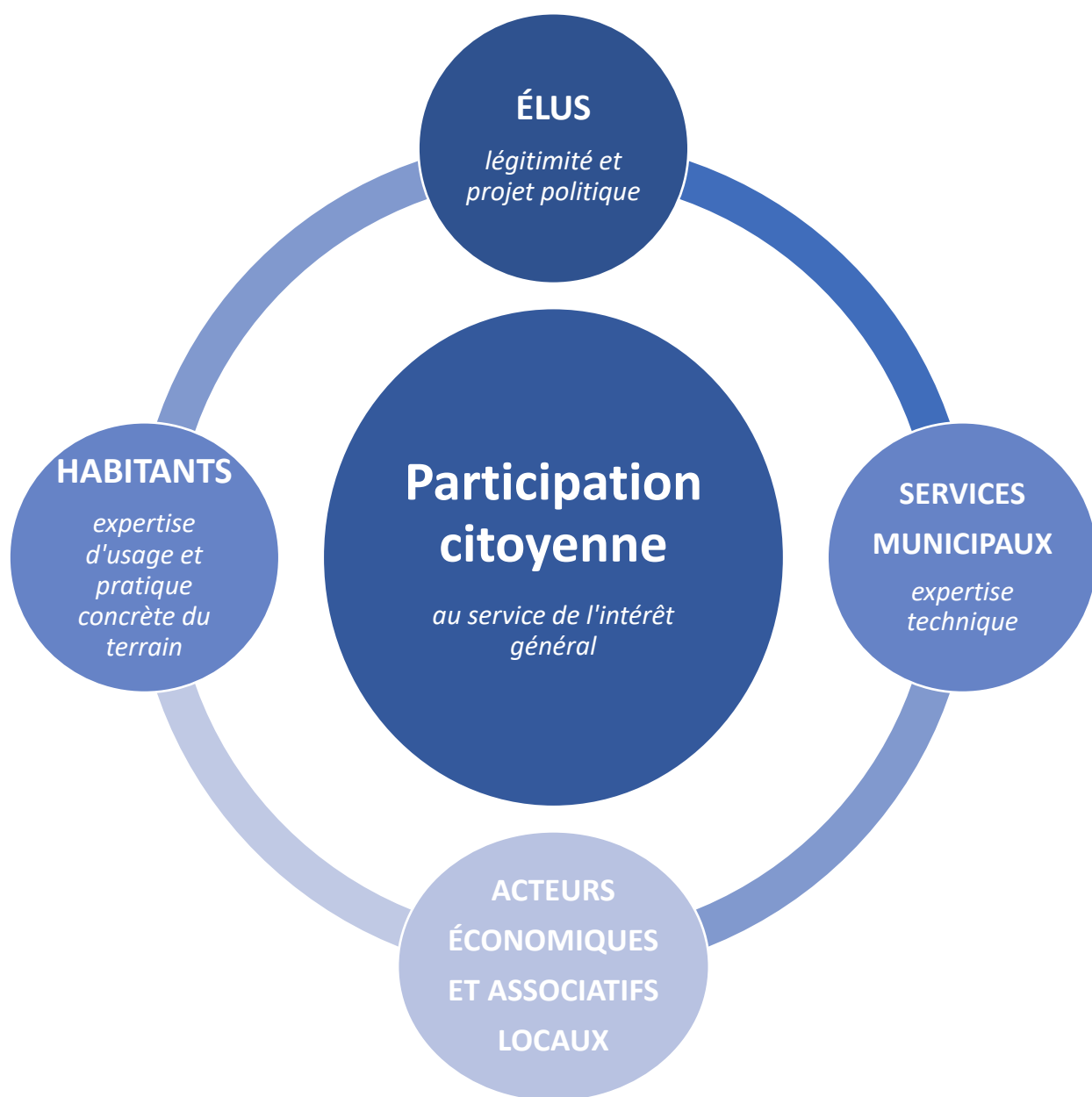
PREAMBULE

Parce que chaque habitant est détenteur d'idées, de convictions, de perspectives et doit pouvoir l'exprimer,

Parce que chaque habitant devrait être acteur du présent et de l'avenir de sa commune, la Ville de Balaruc-les-Bains entend déployer plus encore sa démarche de participation citoyenne.

Désireuse de faire mieux entendre la voix des habitants en les impliquant dans les processus de décisions qui les concernent, en les faisant participer aux choix qui impactent la destinée de la commune, la municipalité propose un nouveau cadre d'expression.

De par sa taille (6900 habitants), son découpage en quartiers possédant chacun sa propre identité, la nature des projets portés par la municipalité, enfin de par sa volonté d'associer toutes les catégories de population, la ville porte son choix sur la création d'Ateliers Participatifs Par Projet pour concrétiser son intention.



La participation citoyenne est une nouvelle relation avec les citoyens que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre. Il s'agit pour le citoyen de s'impliquer dans les projets qui le touchent dans sa commune.

La participation citoyenne à Balaruc-les-Bains s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gouvernance permettant aux citoyens de participer plus largement à la vie de la cité. Elle répond à 4 grands enjeux :

- ▶ Permettre aux citoyens de mieux comprendre les politiques publiques et les projets ;
- ▶ Faire réfléchir ensemble les élus, citoyens et techniciens et mobiliser l'intelligence collective pour construire des politiques et des projets pertinents : la concertation permet d'enrichir les politiques publiques et d'élaborer des projets plus intelligents ;

- ▶ Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;
- ▶ Contribuer à faire émerger l'intérêt général.

Les démarches de participation citoyenne réclament une grande transparence, des processus sincères et font appel à la capacité de chacun à transcender ses intérêts particuliers pour privilégier l'intérêt général. Le bon fonctionnement de la démocratie implique que chaque partie s'oblige au respect de la personne et de la parole de chacun.

LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

a pour ambition de définir les "règles du jeu" de la démocratie participative à Balaruc-les-Bains, ainsi que les "droits et devoirs" de chacun. Elle constitue un véritable contrat moral et politique entre la Municipalité et les citoyens.

Elle s'inscrit dans un contexte d'évolution socio-culturelle majeure, caractérisée par la volonté exprimée par les citoyens d'une implication plus grande et plus quotidienne dans la gestion de leur cadre de vie, mais aussi par la montée d'un nouveau sens collectif et d'un besoin "d'agir ensemble".

C'est pourquoi, à chaque instance de participation citoyenne et ceci dès la première rencontre, le cadre sera posé par l' élu en charge du sujet concerné. Il y sera présenté les objectifs, les possibilités de discussions et/ou de négociations et les délais. Et un rappel des éléments non négociables tels que le projet politique et la réglementation sera aussi effectué.

L'articulation démocratie participative et représentative est complémentaire mais les élus municipaux resteront garants d'éventuels arbitrages.

Toutefois pour être réelles, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes personnes engagées.

La première partie de la charte décrit un certain nombre de grands principes. La seconde partie traduit ces principes en engagements de la Municipalité et en comportements attendus des habitants.

Bien évidemment, cette charte est amenée à évoluer au fil du temps en s'enrichissant des retours d'expériences des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1er – Les dispositifs de Participation Citoyenne sont des outils de réflexion, d'expression et d'avis que la commune de Balaruc-les-Bains crée volontairement. Leur objet est d'apporter une aide décisionnelle dans les projets d'envergure menés par la Municipalité. Ils n'ont pas de pouvoir de décision mais sont une force de proposition.

Article 2 - L'objectif est la recherche de l'intérêt commun et non l'intérêt particulier, dans un esprit constructif et tolérant et dépassant les clivages politiques.

CREATION ET MISSIONS

Article 3 - La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un dispositif de Participation Citoyenne relève exclusivement de la compétence de la commune de Balaruc-les-Bains. Ce dispositif sera dissous au terme de ses missions.

Les dispositifs de concertation citoyenne seront stoppés au plus tard 6 mois avant les élections municipales.

Article 4 - Un atelier est créé par rapport à un projet identifié ou un sujet choisi.

Article 5 - Selon les objectifs, l'atelier pourra être amené à conduire des études, donner des conseils argumentés.

Article 6 - Dans tous les cas, à l'issue des travaux, l'atelier rendra un avis collectif, pris si besoin, à la majorité des membres.

COMPOSITION

Article 7 - L'atelier est ouvert à tout citoyen animé d'une volonté participative, et domicilié à Balaruc-les-Bains (pour les adultes, obligation d'être inscrit sur les listes électorales de la commune).

Il n'y a pas de restriction liée à la majorité pour participer.

Article 8 – La composition des différents dispositifs de Participation Citoyenne sera fonction des thématiques abordées, avec :

► 5 élus dont 4 de la majorité municipale et 1 élu non majoritaire proposé par le groupe d'opposition. Le Maire est membre de droit.

► Des experts, associations et acteurs économiques du territoire pourront être invités par la Ville à participer à la concertation, selon le sujet, pour apporter un éclairage, une assistance.

Article 9 - Sans être membre de l'atelier, des agents communaux pourront y assister en qualité de conseillers techniques.

Article 10 - Les critères de sélection sont :

- la motivation des candidats : tout Balarucois souhaitant participer à un atelier de la participation citoyenne devra adresser une lettre de motivation,
- la représentation de l'ensemble des quartiers,
- la recherche de la parité,
- la répartition des classes d'âge et notamment la jeunesse balarucoise.

En fonction du nombre de candidatures, une liste d'attente peut être établie.

Article 11 – Le Dispositif de Participation Citoyenne est présidé et animé par le Maire ou son représentant.

Article 12 - Un secrétaire de séance est nommé parmi les participants, chargé d'établir les comptes rendus.

Article 13 - Être membre d'un atelier participatif n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 14 - La durée du mandat des membres est fixée à la durée du dispositif.

Article 15 - Perte de la qualité de membres :

- ▶ Par démission, décès, déménagement,
- ▶ Par radiation sur décision collective de l'atelier, pour manquements aux devoirs de confidentialité (pas de communication individuelle sur les réseaux sociaux ou autre canal de communication), à la tolérance dans les échanges (pas de prosélytisme politique, religieux, respect de la parole des autres participants ...)
- ▶ En cas d'absences non justifiées répétées (2 absences consécutives non justifiées), et ce pour permettre aux candidats qui seraient en liste d'attente, d'intégrer l'atelier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 16 - Confidentialité : les membres d'un atelier s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, sans autorisation du Maire ou de son représentant.

Article 17 - La commune s'engage à mettre à disposition les salles nécessaires au fonctionnement de l'atelier, et des moyens humains le cas échéant.

Article 18 - Les membres des Dispositifs de Participation Citoyenne organisent leurs travaux selon des modalités définies en fonction des besoins et des objectifs : réunions, groupes de travail, débat, visites, rencontres extérieures...

Article 19 - L'atelier se réunit en séance plénière, sur convocation du Président ou de son représentant, comportant un ordre du jour, et adressé aux membres au moins 8 jours avant la date.

Article 20 - La conclusion des travaux est présentée en séance plénière de l'atelier. Le Maire s'engage à en présenter une synthèse en Conseil Municipal.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Article 21 - La présence charte est adoptée par délibération du Conseil Municipal du Des modifications pourront être proposées ultérieurement.

LES ENGAGEMENTS

Informer – Sensibiliser

| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
|---|--|
| N°1 Organiser, en amont du démarrage de toute démarche participative, une information la plus large possible, sur l'existence même du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants. | N°1 Faire l'effort, en amont des espaces de débat, de prendre connaissance de l'ensemble des informations, afin d'acquérir un minimum de culture commune du projet |

| | |
|---|--|
| | ou de la politique qui va faire l'objet de la concertation. |
| N°2 Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de donner leur point de vue. | N°2 Les participants partagent une règle d'éthique de non-utilisation de l'information à des fins partisanses ou militantes. |
| N°3 Distinguer les temps d'apport d'information et de débat, afin de permettre aux parties prenantes d'assimiler l'information. | |

Prendre le Temps

| | |
|--|---|
| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
| N°4 Faire débiter les processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique. | N°3 La participation à un processus de concertation suppose une certaine assiduité aux différentes étapes du processus. |
| N°5 Laisser le temps au débat : proposer des dispositifs de concertation suffisamment longs pour que la parole citoyenne s'exprime dans de bonnes conditions. Le rythme des réunions sera défini au lancement du processus, en concertation avec les participants, afin de leur permettre de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs apports, sans pour autant ralentir l'action publique. | N°4 La réussite du processus suppose qu'il n'existe pas de la part des participants une volonté d'entrave. |

Organiser la prise en compte de l'ensemble des points de vue

| | |
|---|--|
| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
| N°6 Mobiliser un panel de citoyens le plus large possible constitué sur la base du volontariat ou cooptation. | N°5 La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément. Les citoyens ont ainsi une fonction importante de relais et de "remontée d'informations". |
| N°7 Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de | N°6 Les participants s'engagent à participer aux |

| | |
|---|--|
| populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de participation citoyenne proposées par la commune. | démarches dans un esprit objectif et non partisan ou militant. |
| N°8 Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps : 1) Un temps d'information sur l'objet de la démarche. 2) Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue et de mise en débat et de recherche de solutions. 3) Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique. | N°7 Le respect de l'autorité légitime des élus. |
| N°9 Concevoir un cadre de la réunion favorisant la parole de tous, rappeler le contexte de la réunion, les objectifs, les modalités et les attendus de la rencontre | N°8 Respect de la contribution des services et des experts |

Organiser la traçabilité dans le processus de décision

| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
|---|----------------------------|
| N°10 S'assurer de la formalisation systématique et de la diffusion de compte-rendus à l'issue de chaque réunion | |
| N°11 Rendre compte des différents points de vue | |
| N°12 Expliciter les choix des processus de concertation en argumentant sur ce qui a été retenu ou non | |

Organiser le retour d'expérience

| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
|---|--|
| N°13 Évaluer chaque démarche de participation citoyenne | N°9 Respect de la décision finale qui sera prise de manière collégiale |
| N°14 | N°10 |

| | |
|--|---|
| Publication des propositions émanant des dispositifs de concertation et des décisions prises | Non communication extérieure sur les conclusions des travaux, sans accord de la Ville : |
|--|---|

Laisser un espace au citoyen dans la maîtrise de l'agenda politique

| Engagements de la Ville | Engagements des Balarucois |
|--|---|
| <p>N°15 Donner la possibilité, à un nombre défini de pétitionnaires, de solliciter le conseil municipal, afin qu'il mette en débat un sujet donné. Les conditions d'exercice de ce droit de pétition sont les suivantes : Avoir recueilli au moins 20 % de personnes formellement inscrites sur les listes électorales de Balaruc-les-Bains ;</p> | <p>N°11 Le droit de pétition doit être utilisé comme un moyen d'enrichir le débat démocratique et non comme un outil de blocage de l'action de la municipalité. De fait, un même sujet ne pourra pas faire l'objet de plus d'un débat public par an.</p> |
| <p>N°16 Faire un compte-rendu, en conseil municipal, des décisions des différents ateliers de participation citoyenne.</p> | |